

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

I

Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris.

Le Comité de défense des enfants traduits en justice a tenu sa séance de rentrée le 27 janvier, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Aristide BRIAND, Garde des Sceaux.

Remarqués dans la très nombreuse assistance : M. le procureur général Herbaut; M. Lescouvé, procureur de la République; M. Laurent, préfet de police; MM. les bâtonniers Rousset, Chenu, Devin, Labori; MM. les directeurs Grimanielli, Just; M. le député Leredu; MM. les conseillers Voisin, membre de l'Institut, Feuilloley, Ditte, G. Le Poittevin, Brégaud; MM. Georges Honnorat, de Casabianca; Henri Rollet, Albert Rivière, Alpy; M. le professeur Garçon; ainsi que de nombreux magistrats et avocats, présents à Paris.

A son arrivée, le Garde des Sceaux qui était accompagné de M. Courtin, directeur des affaires criminelles, a été reçu par M. le bâtonnier Henri-Robert.

Le bâtonnier après avoir souhaité la bienvenue au Garde des Sceaux et l'avoir remercié de sa présence, a rappelé que le Comité accomplissait sa vingt-cinquième année d'existence.

Pendant cette période déjà longue, il n'a cessé de prendre une part active à l'élaboration des lois sur la protection de l'enfance, qui ont eu pour couronnement la loi sur les tribunaux pour enfants.

A Paris, le tribunal pour enfants et adolescents est actuellement la chambre la plus occupée du tribunal de la Seine. Sous la présidence de M. Henri Rollet, il ne s'est pas borné, depuis le début des hostilités, à statuer sur les affaires qui lui étaient déférées, il a déterminé plusieurs des enfants qui comparaissaient devant lui à contracter un engagement volontaire. Ils ont été nombreux à répondre à cet appel et ont fait bravement leur devoir. C'est ainsi que M. Paul Kahn, secrétaire général du Patronage de l'enfance, a pu faire connaître que 240 pupilles de ce patronage étaient dans les rangs de l'armée. Jusqu'ici quatre d'entre eux ont été tués à l'ennemi (l'un

d'entre eux est mort de ses blessures en chantant *la Marseillaise*); trente-huit ont été blessés; deux ont obtenu la médaille militaire; un a été promu sous-lieutenant. C'est là un résultat glorieux.

M. Henri-Robert a tenu à adresser son salut respectueux à ses 1.500 confrères actuellement sous les drapeaux et il s'est félicité de pouvoir constater que tous les membres de la grande famille judiciaire s'étaient mis sans hésitation au service du pays.

Dans sa réponse, M. Briand dit qu'il a tenu à venir au sein du Comité pour témoigner par sa présence toute la sympathie qu'il porte à cette œuvre et lui apporter les encouragements du Gouvernement. Il n'en est pas de plus belle, de plus noble, de plus généreuse que celle qui consiste à se consacrer à la défense de l'enfant pour en faire un bon citoyen. « Vous êtes récompensés, a-t-il dit, lorsque vous voyez que, grâce à vos efforts, des êtres un instant dévoyés font héroïquement leur devoir et mettent au service de la patrie le meilleur de leur cœur et leur vie même ». Le Garde des Sceaux a pu personnellement constater le courage héroïque du barreau, des magistrats qui aux armées ou à leur poste ont fait preuve des qualités civiques les plus nobles. A tous ceux qui sont tombés, il envoie le salut ému du Gouvernement; à leurs familles il adresse ses condoléances. « Dans leur exemple nous puiserons de nouvelles forces pour accomplir notre devoir. »

M. Ernest Passez, secrétaire général a, dans un intéressant et substantiel rapport résumé les travaux du Comité et du sous-comité pendant l'année 1914, dont la *Revue* a donné le résumé après chaque séance. Le secrétaire général a prononcé l'éloge funèbre de M. Duflos, ancien directeur des services pénitentiaires, conseiller-maire honoraire à la Cour des comptes, et de M. Gastambide, avocat à la Cour de cassation, tué à l'ennemi.

En se retirant, le Garde des Sceaux s'est rendu à la Bibliothèque de l'Ordre des avocats devant le tableau où sont inscrits les noms de cinquante avocats tombés au champ d'honneur.

Paul KAHN.

II

Chronique du patronage.

COLONIE AGRICOLE DE METTRAY. — L'assemblée générale quinquennale des fondateurs a été tenue à Paris, au Musée social, le 4 juin 1913, sous la présidence de M. le sénateur Bérenger.

A la suite du vote de la loi du 28 juin 1904, la colonie de Mettray

a été invitée à réclamer l'autorisation de recevoir les pupilles difficiles ou vicieux de l'Assistance publique. Cette autorisation lui a été accordée par arrêté ministériel du 20 février 1911. Cette catégorie de pupilles forme aujourd'hui près de la moitié de l'effectif de 500 à 520 enfants que l'établissement est en mesure de recevoir.

La colonie de Mettray a traversé dans ces dernières années, surtout depuis 1905, une crise financière qui avait fait concevoir des craintes sérieuses pour son avenir. Sa dette s'était accrue en six ans de cent mille francs.

Le Conseil d'administration a dû prendre les mesures nécessaires et solliciter le concours de l'État. L'accroissement des dépenses et la diminution des recettes rendaient, en effet, nécessaire une modification du prix de journée. Le Conseil a sans peine obtenu des administrations dont relèvent les pupilles confiés à la colonie l'augmentation des subventions qui étaient allouées jusqu'ici. Désormais l'Administration pénitentiaire paie 1 fr. 25 c. par journée d'enfant et l'Administration publique 1 fr. 50 c. avec 50 francs de trousseau. « Ce régime fonctionne depuis 1911 et a déjà produit les fruits les plus rassurants » (Discours de M. Bérenger). En effet, grâce à ce relèvement du prix de journée et à de bonnes recettes, les années 1911 et 1912 se sont soldées par un excédent de recettes, et la colonie a pu ramener à 424.000 francs le montant de sa dette, ce qui portait à 87.000 francs, au 31 décembre 1912, l'excédent de l'actif sur le passif.

M. Brun, directeur de la colonie, dont le dévouement et la compétence sont bien connus des lecteurs de la *Revue*, a présenté le compte rendu quinquennal.

Jeunes détenus. — Pendant les cinq années 1908-1912, la colonie a reçu 1.230 jeunes détenus (au nombre desquels, 615 adolescents de 16 à 18 ans en vertu de la loi du 12 avril 1906) ce qui fait une moyenne de 246 entrées.

Sur ce nombre on compte peu d'enfants d'origine agricole (25 en moyenne pour 100). Pour la plupart ils appartenaient à des parents vivant d'un métier industriel ou exerçant une profession non stable.

Le motif de l'envoi dans la colonie est le plus souvent le vol (plus de moitié) ou le vagabondage.

La moyenne des enfants n'ayant pas fait leur première communion avant leur entrée dans la colonie est de 62 pour les cinq années envisagées. Dans le courant de ces cinq années, la moyenne des enfants ayant fait leur première communion dans la maison est de 36.

La moyenne des illettrés a été de 24, et par contre la moyenne des colons ayant obtenu leur certificat d'études a été de 45.

La colonie agricole est toujours de beaucoup la plus nombreuse en comparaison des ateliers industriels (158 sur 284 en 1908, 177 sur 291 en 1912), ce qui a permis de faire cultiver 400 hectares environ par les colons, les 200 autres étant donnés en location.

La mise en cellule a diminué sensiblement sous la direction de M. Brun. De 368 en 1911, elle n'était plus que de 339 en 1909, 214 en 1910, 244 en 1911 et 133 seulement en 1912. La paresse, le vol, l'insubordination et les voies de fait restent les causes les plus fréquentes des punitions disciplinaires.

La moyenne annuelle des engagements volontaires a été de 40 environ de 1908 à 1912.

Pupilles de l'Assistance publique. — Les pupilles de l'Assistance publique constituent un effectif de 250 enfants environ. Ils sont séparés des jeunes détenus. Trois pavillons, dits « de famille », et deux fermes leur ont été affectés.

La proportion des colons agriculteurs est, dans cette catégorie, encore plus élevée que pour les jeunes détenus (186 sur 230 en 1911, 206 sur 250 en 1912).

ASILE SAINT-LÉONARD. — Le patronage a reçu, en 1913, 41 patronnés; il en est sorti 45; 22 ont été placés, 3 sont rentrés dans leur famille, 14 sont partis volontairement, 3 ont disparu et deux ont été renvoyés pour indiscipline, 1 fut réclamé par la justice, mais relâché, son innocence ayant été reconnue. Une réhabilitation a été obtenue devant la Cour d'appel de Lyon. Ce qui fait un total de 51.

Depuis sa fondation par le chanoine Villion jusqu'au 31 décembre 1913, Saint-Léonard a reçu 3.335 patronnés, en a placé 771. Le nombre total des journées de présence s'élève à 712.131, soit une moyenne annuelle de 13.892.

En 1913 les dépenses ont dépassé les recettes d'une somme de 2.630 francs. Le budget s'équilibre grâce aux dons des particuliers et aux subventions de l'Administration pénitentiaire, du Conseil général du Rhône, de la Commission de surveillance des prisons de Lyon (dont le président est notre collègue, M. Garraud), et de la Chambre de commerce de Lyon.

Un ancien patronné de l'asile, par suite de sa situation d'ancien condamné militaire pour faute grave, est allé rejoindre la section métropolitaine d'exclus d'une ville de l'ouest. Il a fait connaître au directeur de l'asile que, par ses instances réitérées, il était parvenu à faire rouvrir la chapelle de la prison où il est enfermé et à faire nommer un aumônier.